

TITRE III CAPITAL SOCIAL**Article 12 - Constitution du capital**

1. Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles souscrites par chacun des associés coopérateurs et des associés non coopérateurs dans les conditions fixées ci-après et transmissibles dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 ci-dessous.

2. Le capital social initial est fixé à la somme de cent six €uros, soixante et onze centimes (106.71€) divisé en Soixante-dix (70) parts sociales d'un montant de un €uros soixante (1.60€) chacune.

Par suite des augmentations du capital social réalisées depuis la constitution de la société, le capital social souscrit à la date du 30 septembre 2000 s'élève à 127 565.22€ (cent vingt sept mille cinq cent soixante cinq €uros, vingt deux centimes).

Il est divisé en 79 728 parts sociales d'un montant de 1.60 €.

La valeur nominale de la part est convertie à 1.60 € par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Juin 2001.

Il est divisé en deux fractions correspondant l'une aux souscriptions des associés coopérateurs, l'autre aux souscriptions ou acquisitions des associés non coopérateurs.

Le capital souscrit ou acquit par les associés coopérateurs est réparti entre ceux-ci en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec la coopérative selon les modalités et conditions suivantes :

*** OBJET SERVICES:****Insémination animale :**

* Cinq parts de 1,6 € par tranche ou fraction de tranche de 50 femelles inséminées, au cours de l'exercice, pour l'espèce bovine,

* Cinq parts de 1,6 € par tranche ou fraction de tranche de 100 femelles inséminées pour les espèces caprine et ovine,

* Cinq parts de 1,6 € par tranche ou fraction de tranche de 7 625 € de chiffre d'affaires hors taxes réalisé avec la Coopérative, au cours de l'exercice, pour les autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration du cheptel.

Transplantation embryonnaire :

* Cinq parts de 1.6 € par tranche ou fraction de tranche de 15 250 € de chiffre d'affaires hors taxe effectué avec la coopérative au cours de l'exercice.

Mise à disposition de personnel spécialisé et matériel :

* Cinq parts de 1.6 € par tranche ou fraction de tranche de 15 250 € de chiffre d'affaires hors taxe effectué avec la coopérative au cours de l'exercice.

Suivi de la Reproduction :

* Une part de 1.6 € par tranche ou fraction de tranche de 7 625 € de chiffre d'affaires hors taxe effectué avec la coopérative, au cours de l'exercice.

*** OBJET D'APPROVISIONNEMENT :**

* une part de 1.6 € par tranche ou fraction de tranche de 7 625 € de chiffre d'affaires hors taxe effectué avec la coopérative au cours de l'exercice.